

## Voirie entretien

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 321-23-201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant des travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des voiries (trottoirs, chaussées), des espaces publics (parcs, places...) y compris les réseaux divers (eaux pluviales), supérieur ou égal à 100m2,

Considérant que l'accord-cadre à marchés subséquents est multi attributaires conclu avec 5 titulaires, qu'il prend effet à sa notification jusqu'au 8 mai 2025 pour un montant maximum de commandes de 2 500 000,00 euros HT pour la durée du marché,

Conformément à l'avis consultatif rendu par la Commission MAPA en date du 12 septembre 2023,

### DECIDONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : d'attribuer et de signer l'accord-cadre avec les 5 sociétés attributaires suivantes qui seront remises en concurrence à l'occasion de chaque marché subséquent qui sera lancé lors de la survenance d'un besoin :

- SAS SOTRAIX (ZAL de l'Épinette – 62 160 AIX NOULETTE)
- SAS COLAS France – Établissement Artois (50, avenue des Entreprises – 62221 Noyelles-sous-Lens)
- SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence Mazingarbe - 14 Rue Montaigne - 62670 MAZINGARBE)
- SAS GUINTOLI – Agence Bassin Minier (Zi La Motte du Bois – 62440 HARNES)
- SAS EUROVIA PAS-DE-CALAIS (4 Rue Montaigne – CS 90006 - 62670 MAZINGARBE)

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON

Date : 13/09/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.